

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Scellier, Mme Hostalier, MM. Bodin, Decool,
Gatignol, Masdeu-Arus, Proriol, Remiller et Spagnou

ARTICLE 39

Dans la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article, après le mot :

« calcul »,

insérer les mots :

« , qui prennent en compte le coût de la collecte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que la rémunération des établissements distribuant le Livret A ou le Livret de développement durable tienne compte des coûts de la collecte et de la situation des détenteurs, en lien avec la réalité du service rendu. Il s'agit d'éviter de rémunérer largement les réseaux dépourvus de guichets et d'inciter les autres à les fermer.